

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

AD. nº 2024-213

EHPAD Résidence de l'Abbaye A SAINT ANTONIN NOBLE VAL Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil;

Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2024 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne du 13 novembre 2018 concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux EHPAD;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de EHPAD Résidence de l'Abbaye, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les charges nettes servant de base au calcul des tarifs hébergement s'établissent à 1 378 369,91 € pour l'année 2024.

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Résidence de l'Abbaye à SAINT ANTONIN NOBLE VAL est fixé comme suit pour l'année 2024

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée TTC majoré pour tenir compte de son application à partir du 01/02/2024
	en € pour 2024
	ch c pour 2024
Hébergement	68,03 € (sur la base d'un tarif de 67,76 € au 1er janvier)
Résidents âgé de moins de 60 ans	86,99 € (sur la base d'un tarif de 86,65 € au 1er janvier)

ARTICLE 2:

Le GMP validé ressort à 748

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 392 994,64 € pour l'année 2024.

Les tarifs « dépendance » majorés applicables à partir du 01/02/2024 à EHPAD Résidence de l'Abbaye à SAINT ANTONIN NOBLE VAL sont fixés comme suit pour l'année 2024

Tarifs dépendance EHPAD

GIR 1/2: 22,69 € (sur la base d'un tarif de 22,62 € au 1er janvier)

GIR 3/4: 14,40 € (sur la base d'un tarif de 14,36 € au 1er janvier)

GIR 5/6: $6,11 \in (sur\ la\ base\ d'un\ tarif\ de\ 6,09 \in au\ ler\ janvier)$

ARTICLE 3:

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à : 203 846,70 € pour l'année 2024.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à 16 987,23 €.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5:

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Résidence de l'Abbaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 0 7 FEV. 2024

Le Président,

MichelWEILL

Article L.3131-1 du CGCT:
Publié le 0 7 FEV. 2024